



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 77 55 31 -

D.R.I.R.E.

Arrêté n°2008- 3035

D. R. I. R. E.  
RÉGION LORRAINE

27 FEV. 2009

METZ

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ MEUNIER A ROBERT-ESPAGNE

Le PRÉFET de la MEUSE,

**VU** le Code de l'Environnement livre V titre I<sup>er</sup> « parties réglementaire et législative »,

**VU** l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

**VU** l'arrêté préfectoral n°98-3105 du 2 décembre 1998 autorisant la société MEUNIER à exploiter sur le territoire de la commune de ROBERT ESPAGNE une fonderie d'aluminium d'une capacité de 15 tonnes par jour.

**VU** le Plan National Santé Environnement et sa déclinaison régionale,

**VU** le rapport du 4 avril 2008 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) dans sa séance du 17 juin 2008,

**Considérant que** les dispositions prises par la société MEUNIER à ROBERT Espagne ne permettent pas de respecter les objectifs fixés par l'article L 511-1 du code de l'environnement,

**Considérant que** le Plan National Santé Environnement vise la réduction des polluants atmosphériques émis par les activités de production d'aluminium de seconde fusion,

**Considérant qu'il** est nécessaire de caractériser les rejets atmosphériques au débouché de la cheminée du four à déferrer exploité par la société MEUNIER à ROBERT Espagne, pour en déterminer l'impact sur l'environnement,

**Considérant qu'il** est nécessaire de caractériser l'impact du crassier du site sur les milieux sol et eau,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La société MEUNIER, dont le siège social est à ROBERT Espagne , Zone Industrielle Camp de Trois Fontaines, est tenue, conformément aux dispositions de l'article 27 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, de renforcer la surveillance des rejets atmosphériques son établissement de ROBERT Espagne et de faire réaliser dans un délai de maximal de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté par un organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement une mesure des concentrations et flux en sortie de cheminée du four à déferrer sur les paramètres suivants :

- poussières,
- composés organiques volatils,
- métaux (Al, As, Cd, Cr, Cu, Hg, Mg, Ni, Pb, Sn ,Zn),
- dioxines et furannes.

Au regard des résultats de ces mesures, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°98-3105 du 2 décembre 1998 seront complétées pour déterminer la surveillance des rejets atmosphériques (paramètres à contrôler et fréquences) à réaliser.

### Article 2 :

La société MEUNIER, dont le siège social est à ROBERT Espagne , Zone Industrielle Camp de Trois Fontaines, est tenue de faire réaliser dans un délai de maximal de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté par un organisme compétent une étude d'impact du crassier du site sur les milieux sol et eau (si l'existence d'une nappe est avérée) respectant les dispositions de la circulaire ministérielle « Gestion des sols pollués » du 8 février 2007.

### Article 3 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du code de l'Environnement.

### Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 5

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage pour les tiers.

### Article 6

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de ROBERT ESPAGNE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### Article 7

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de ROBERT ESPAGNE,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

\* à titre de notification à :

- M. le Directeur de la Société MEUNIER – Camp de Trois Fontaines – 55000 ROBERT ESPAGNE.

\* à titre d'information aux :

- Directeur Régional de l'Environnement,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

BAR LE DUC, LE 19 DEC. 2008  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Pour copie conforme  
L'Adjointe au chef de bureau

  
Martine COLBET



  
Laurent BUCHAILLAT

10/10/10

10/10/10